CDPM
DOCUMENTAÇÃO
4/90
TL 2714
FR

ASSEMBLEE PARITAIRE ACP-CEE

8 mars 1990 ACP-CEE/94/90

PROPOSITION DE RESOLUTION

déposée par Mme MARIA BELO

sur le contenu des résolutions précédentes sur la situation à Timor-Oriental

L'Assemblée paritaire ACP-CEE,

- réunie à Port-Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée) du 19 au 23 mars 1990,

A. considérant le contenu des résolutions précédentes sur la situation à Timor-Oriental,

B. considérant que l'Indonésie, à l'encontre des règles du droit international, occupe par la force le territoire de Timor-Oriental depuis décembre 1975,

C. considérant que le droit à l'autodétermination qui est celui du peuple de Timor-Oriental lui est refusé,

D. considérant que l'Indonésie et l'Australie ont conclu un accord sur l'exploitation des gisements de pétrole existant dans les mers de Timor,

E. considérant que l'identité culturelle du peuple de Timor-Oriental se trouve violée, notamment par l'imposition d'une langue étrangère et l'élimination de la langue nationale,

F. considérant que des centaines de prisonniers politiques font l'objet de tortures fréquentes et d'exécutions sommaires,

G. considérant que la Communauté, dans le cadre des traités, entretient des relations avec les pays de l'ANASE, à laquelle appartient l'Indonésie,

1. condamne l'occupation de Timor-Oriental par l'Indonésie ;

2. condamne l'accord intervenu entre l'Indonésie et l'Australie pour se partager l'exploitation du pétrole des mers de Timor, en violation des principes mêmes du droit international ;

3. confirme le droit à l'autodétermination de la population de Timor-Oriental et soutien le combat du peuple maubère ;

4. invite les membres de l'Assemblée paritaire à mettre en oeuvre une action conjointe de leurs gouvernements et des autres institutions communautaires en vue d'exercer une pression internationale sur l'Indonésie ;

5. propose à son Bureau la création d'un groupe ad hoc chargé d'élaborer un rapport sur la situation à Timor-Oriental en ce qui concerne l'occupation illégale du territoire, la violation des droits de l'homme et du droit à l'autodétermination ainsi que la violation du droit relatif aux zones maritimes économiques exclusives ;

6. propose également que ledit rapport étudie la possibilité sur le plan juridique de l'adhésion de Timor au groupe ACP ainsi que la possibilité pour son peuple d'exercer son droit à l'autodétermination ;

7. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-CEE et à la Commission